

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76

Email : secretariat.mairie@bortletang.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – ~~EXTRAORDINAIRE~~

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Vendredi 19 septembre 2025, 18h30, dans la salle du Conseil Municipal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 12 septembre 2025.

LE MAIRE
Josiane HUGUET

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention auprès de la préfecture pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- Approbation de la convention constitutive et adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs et zonage d'assainissement
 - DM n°1 budget assainissement
 - Remboursement de 5 000 € du budget assainissement au budget communal
 - Modification de l'article 4-1 du règlement du service de l'assainissement collectif
 - Vente tracteur Massey Fergusson
 - Renouvellement de la convention territoriale globale entre la caf63, la communauté de communes entre dore et allier et les 14 communes du territoire.
- Rétrocession d'une concession funéraire
- Déduction sur tarif salle polyvalente
- Questions diverses

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 12/09/2025
Membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le dix neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.

PRÉSENTS : MM .HUGUET – AMRANI - GRANOUILLET - EVE - BONNET – CHAZAL – DUCHALET – FERNANDEZ - FOURNIER - FREYGANG – GIRARDOT – LICHERON

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ANGELY, pouvoir à M. DUCHALET
Mme BERNARD, pouvoir à Mme HUGUET
Mme DAURAT, pouvoir à Mme LICHERON

Secrétaire de séance : M.FERNANDEZ

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°12062025-12

DELIBERATION 19092025-01 SUBVENTIONS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE POUR LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à la réparation et la rénovation du bâtiment communal situé au 2, place de la Liberté, 1 et 3 rue des Varenne sur la parcelle A 1048

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 42 577,86 € HT soit 49 104.57€ TTC.

Madame le Maire indique qu'il est possible de solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention au taux maximum de 30 % du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous :

Coût total HT:	42 577,86 euros
TVA 10,00 et 20,00% :	6 526,71 euros
Coût TTC :	49 104.57euros
Subvention DETR : 30% du HT	12 773,36 euros
Fonds propres	29 804,50 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre DETR, au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense.
- de passer les marchés sans publicité ni mise en concurrence,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Madame le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir sans publicité ni mise en concurrence

DELIBERATION 19092025-02 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION 19092025-03 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- **Vu** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- **Vu** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- **Vu** les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande
- **Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes et son annexe 1 ci-joint ;

Contexte

Mme le Maire rappelle que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion de l'eau et de l'assainissement rend possible un transfert « à la carte » de la compétence assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) que ce soit à compter du 1^{er} janvier 2026 ou ultérieurement, après définition de l'intérêt communautaire.

En vertu de la réglementation et en particulier l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, chaque maître d'ouvrage est tenu d'établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. L'établissement ou la révision des zonages d'assainissement et de pluvial s'impose en outre aux Communes en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par ailleurs, les financeurs publics en matière d'assainissement conditionnent l'octroi de subventions au respect de ces prescriptions par les services publics d'assainissement.

La mutualisation de l'achat

Mme le Maire rappelle qu'en commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix d'acquérir seuls les travaux, les fournitures et les services qui répondent à leurs besoins ou de se grouper avec d'autres acheteurs. C'est dans le cadre de cette mutualisation que des groupements de commande, encadrés par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la

commande publique, peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs. Les aspects positifs de la mutualisation des achats sont notamment des économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, etc. Le groupement de commandes permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement.

Le groupement proposé permettrait en outre à la CCEDA d'apporter d'une part son conseil aux communes adhérentes pour répondre aux enjeux environnementaux à l'échelle du territoire, d'autre part avoir un regard sur les études lancées en particulier pour le compte de communes transférant la compétence Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2026, et ainsi mieux s'approprier le fonctionnement de ces systèmes, dans un souci de continuité de service.

Ainsi, Mme le Maire expose que la Communauté de communes Entre Dore et Allier propose de constituer un groupement de commandes avec ses communes membres intéressées afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement.

Convention constitutive du groupement de commandes (projet joint en annexe)

La convention jointe en annexe, a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes Entre Dore et Allier. A ce titre, la convention confie à la Communauté de communes Entre Dore et Allier d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation du marché nécessaire à la réalisation de schémas directeurs et zonage d'assainissement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de constituer, avec la CCEDA et les autres communes membres intéressées, un groupement de commandes destiné à la passation du marché susvisé.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et les communes intéressées, destiné à la passation du marché public nécessaire à la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et de son annexe 1 tel que le projet figure en annexe de la présente délibération, et autoriser **Mme le Maire**, à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- D'approuver l'adhésion de la Commune de BORT L'ETANG audit groupement de commandes ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement de commandes et selon les modalités fixées dans la convention, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents, actes et contrats relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 19092025-04 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget annexe assainissement de l'exercice 2025, dont les ajustements sont les suivants :

DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
011	61521			Bâtiments publics	- 3 000
011	61523			Réseaux	- 2 000
023	23			Virement à la section investissement	+ 5 000
16	16871	OPFI		Remboursement des emprunts souscrits	+ 5 000
Total					+ 5 000

RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
021	21	OPFI		Virement de la section d'exploitation	+ 5 000
Total					+ 5 000

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 19092025-05 : DECISIONS BUDGETAIRES**OBJET : REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SOLDE DE L'AVANCE REMBOURSABLE CONSENTIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL EN 2015.**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, le 10 avril 2015, de verser au budget annexe assainissement une avance remboursable d'un montant de 215 000 €, pour permettre le financement des travaux de mise en place d'un réseau d'eaux usées couvrant l'intégralité du zonage collectif et la création d'une station de traitement des eaux usées.

Madame le Maire rappelle que la somme de 200 000 euros a déjà été remboursée en 2017, 2018, 2023, 2024 et 2025.

Afin de faciliter le transfert du budget assainissement à la communauté de communes Entre Dore et Allier au 1^{er} janvier 2026, elle propose de procéder à un nouveau remboursement de l'avance pour un montant de 5 000 euros, et solde ainsi l'avance faite du budget principal au budget assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Madame le Maire.

DELIBERATION 19092025-06 : DECISIONS BUDGETAIRES**OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4-1 DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme le Maire rappelle qu'un règlement du service de l'assainissement collectif avait été approuvé par délibération du 21/12/2012 en confiant l'affermage du service public d'assainissement collectif à la société SEMERAP.

Elle ajoute que par délibération du 5/04/2024-19 le conseil municipal a décidé de majorer la pénalité financière pour non-raccordement ou non-conformité du raccordement assainissement collectif de 400 % prévu par l'article L 1331-8 du code de la santé publique. Elle explique qu'il est donc nécessaire de modifier l'article 4-1 du règlement du service de l'assainissement collectif en remplaçant « Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 100 % » par « 400 % », pour être en conformité avec la délibération n° 5/04/2024-19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'article 4-1 du règlement du service de l'assainissement collectif,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette modification.

DELIBERATION 19092025-07 : DECISIONS BUDGETAIRES**OBJET : VENTE TRACTEUR MASSEY FERGUSON**

Mme le Maire rappelle qu'un tracteur neuf est en commande pour la commune et propose de vendre le tracteur Massey Ferguson 5430 au prix de 42 000 € à l'entreprise SAS Delivert à Saint Julien de Coppel.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la vente du tracteur Massey Ferguson 5430 à l'entreprise SAS Delivert pour un montant de 42 000 €, et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents nécessaires à cette vente.

DELIBERATION 19092025-08 : INTERCOMMUNALITE**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF63, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER ET LES 14 COMMUNES DU TERRITOIRE.**

- Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme (CAF), la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et les 14 Communes du territoire de signer une Convention Territoriale Globale.
- Considérant le terme, au 31 décembre 2025, de la Convention Territoriale Globale 2021/2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, et les 14 communes du territoire.
- Considérant l'avis favorable rendu par le COPIL CTG en date du 02 juillet 2025.

Mme le Maire rappelle que la CTG est avant tout une démarche partenariale entre la CAF et le territoire visant à définir un cadre politique de développement de ce dernier. C'est un outil qui permet de renforcer l'attractivité d'un territoire en améliorant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

Les objectifs de la CTG 2021/2025 étaient :

- ✓ Axe 1 : Compléter l'offre existante pour les 0-3 ans
- ✓ Axe 2 : Restructuration de l'accueil enfance sur le territoire (3 – 12 ans)
- ✓ Axe 3 : les 12-25 ans, l'avenir du territoire !
- ✓ Axe 4 : les parents : maillons forts du territoire !
- ✓ Axe 5 : Rendre le territoire plus attractif en améliorant l'accès au logement
- ✓ Axe 6 : Un accès aux droits et services pour tous les habitants du territoire

Une évaluation de la CTG 2021/2025 s'est effectuée en 3 phases :

1. Une phase rétrospective et analytique des COPIL effectués sur ces 5 dernières années avec questionnaires, diagnostics, enquête de satisfaction et réactualisation 2025 du portrait de territoire CCEDA.
2. Un travail évaluatif des techniciens concernés par les thématiques de cette CTG 2021/2025 : bilan des nouvelles actions
3. La réflexion collective d'un groupe de travail composé d'élus du territoire : les objectifs sont-ils atteints ?

Un comité technique (séminaire) en date du 12 mars 2025 a réuni élus et techniciens afin de valider cette évaluation et d'élaborer les nouvelles actions pour la CTG 2026/2030.

Mme le maire explique que 5 objectifs sont retenus avec le principe de continuer les actions positives mises en place dans la première CTG et de les renforcer avec une logique de complémentarité :

- Permettre à chaque habitant d'être accueilli et pris en charge par une structure adaptée à ses besoins :

Actions nouvelles :

- Établir une stratégie intercommunale pour renforcer l'offre des logements d'urgence
- Création d'un pôle enfance/jeunesse avec augmentation du potentiel d'accueil de l'ALSH
- Réflexion sur la mise en place d'une politique santé sur le territoire

- Permettre à chaque habitant d'être accompagné et conseillé dans ses droits et dans son quotidien
Actions nouvelles :
 - Labélisation d'un espace infos jeunesse
 - Développer la lutte contre l'habitat indigne
 - Réflexion sur l'opportunité d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)
 - Extension des aides Façades toitures à toutes les communes CCEDA
- Encourager l'implication de tous les habitants et acteurs du territoire
Actions nouvelles :
 - Création d'un réseau d'élus référents
 - Formations agents de terrain/ élus
- Développer des solutions de mobilité pour un meilleur accès aux services et activités
Action nouvelle :
 - Réflexion sur la mise en place d'un service de transport à la demande
- Proposer une communication plus impactante.
Actions nouvelles :
 - Création d'outil intra net communs (CCEDA, élus, secrétaires de mairies)
 - Newsletter CTG gratuite avec inscriptions
 - Développer des outils communs interacteurs pour l'EVS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le plan d'actions de la CTG pour la période de 2026 à 2030
- Autorise Mme le Maire à signer la convention
- Autorise Mme Le Maire à signer tout avenant ou document relatif à ce dossier sur la période de contractualisation

DELIBERATION 19092025-09 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame NIEL Claude habitant 63 avenue Daniel Hedde 17200 Royan

et concernant la concession funéraire n° 47-48 dont les caractéristiques sont :

Acte n° 254 en date du 19/07/2003, Concession cinquantenaire - Montant réglé de 200 €

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la concession de Monsieur et Madame NIEL Claude n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la rétrocession de la concession funéraire appartenant à Monsieur et Madame NIEL Claude
- de fixer le prix de la rétrocession, au profit de Monsieur et Madame NIEL Claude à 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la rétrocession du dit terrain, contre remboursement de 75 € au concessionnaire.

DELIBERATION 19092025-10 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : DEDUCTION SUR TARIF SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire explique qu'il y a eu un dysfonctionnement du matériel de la cuisine lors de la dernière location de salle polyvalente.

Elle propose de faire une remise commerciale de 20€ sur le tarif de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose que dans le cas d'un dysfonctionnement quel qu'il soit une réduction du prix de la location de la salle polyvalente de 20 € soit appliquée.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.5	Subventions	Demande de subvention auprès de la préfecture pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	35
2	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024	35-36
3	7.1	Décisions budgétaires	Approbation de la convention constitutive et adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs et zonage d'assainissement	36-37
4	7.1	Décisions budgétaires	DM n°1 budget assainissement	37-38
5	7.1	Décisions budgétaires	Remboursement de 5 000 € du budget assainissement au budget communal	38
6	7.1	Décisions budgétaires	Modification de l'article 4-1 du règlement du service de l'assainissement collectif	38
7	7.1	Décisions budgétaires	Vente tracteur Massey Fergusson	39
8	5.1	Intercommunalité	Renouvellement de la convention territoriale globale entre la caf63, la communauté de communes entre dore et allier et les 14 communes du territoire.	39-40
9	7.1	Décisions budgétaires	Rétrocession d'une concession funéraire	40
10	7.1	Décisions budgétaires	Déduction sur tarif salle polyvalente	40

EMARGEMENTS

Josiane HUGUET		Marion BERNARD Procuration à J. HUGUET	
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY Procuration à D. DUCHALET	
Guillaume CHAZAL		Blandine DAURAT Procuration à B. LICHERON	
Gilles FERNANDEZ		Frank GIRARDOT	
Thierry BONNET			